

Comment s'expliquer, comment excuser, en présence de pareils termes, les conclusions du rapport ?

Mais ce n'est pas tout ! Le deuxième arrêté, celui du 12 octobre qui fixait le chiffre du crédit, n'est pas reproduit comme le premier à la suite du fait de la Commission.

Pourquoi ? C'est sans doute parce qu'il contenait une dispense plus expresse encore de tous comptes à rendre pour l'emploi de ces fonds : aussi M. de Ségur écrivait-il le 8 juillet (pièces justificatives, p. 346) :

« Un crédit de 30,000 fr. avait été ouvert par M. Gambetta à M. Testelin personnellement, pour l'organisation d'un service d'espionnage, avec cette clause que le préfet ne serait pas tenu de rendre compte de l'emploi de cette somme. M. Bourdon avait été chargé de l'organisation de ce service... »

Et plus loin (page 347) :

« Ces dépenses avaient été faites sur un crédit dont le préfet ne devait pas compte. C'est à M. le rapporteur que cette lettre est adressée; et telle est la loyauté du rapport, dont le texte et les conclusions visent audacieusement (p. 83, l. 12), l'obligation formelle de justifier, alors qu'au contraire la dispense de justifier était formellement stipulée. »

J'en ai dit assez sur cette question d'argent si odieusement soulevée, et je crois avoir fait justice des allégations auxquelles s'est prêtée, par erreur, je veux encore l'admettre, le rapporteur de la Commission. Il ne me reste plus qu'à parler de deux derniers passages contre lesquels je dois aussi protester.

« On ne voit pas sans étonnement, » dit le rapport, « le chef d'un parquet considérable se livrer à des opérations si étrangères à ses fonctions. »

Où était donc pendant la guerre M. le comte Louis de Ségur, et comment ose-t-il bien opposer les régies habituelles dont en des temps ordinaires et paisibles j'avais fait l'application dans cinq postes de magistrature, aux devoirs créés par une situation sans précédents et par le danger de la patrie ! Il est facile à ces Messieurs, maintenant que « les événements sont à la hauteur de toutes les intelligences et de tous les courages » de juger froidement et de loin les mesures prises dans ces moments de crise et de fièvre. Mais qu'on se reporte à cette époque douloureuse, qu'on se rappelle si toutes les forces, toutes les intelligences ne convergent pas vers un but unique, la lutte contre l'étranger.

Nous, du moins, nous qui n'avions pas voulu désespérer de la patrie, nous qui nous étions ardemment rattachés à un espoir qu'on ne peut plus aujourd'hui, après le procès Bazaine, qualifier de chimère et de folie, prévisions nous avoir alors une autre préoccupation que la présence de l'ennemi, une autre pensée, un autre but que de chercher à contribuer chacun pour notre part, aux efforts glorieux tentés pour le salut du pays.

Ce n'est pas sans étonnement, dites-vous, que vous avez vu une dérogation aux principes hiérarchiques ou aux traditions judiciaires !

Est-ce donc sans étonnement que vous avez vu Sedan, Metz, l'invasion, et tous ces événements terribles qui venaient modifier profondément toutes les conditions normales de notre organisation. Vous voulez appliquer les règles ordinaires à des circonstances exceptionnelles ! vous venez après trois ans, alors que cette atmosphère embrasée que nous respirions s'est refroidie, discuter sagement sur des questions de forme et de régularité ; vous trouvez étonnant qu'un magistrat, chargé de veiller à la sûreté publique dans une ville menacée, se soit occupé d'opérations étrangères, dites-vous, à ses fonctions, alors qu'il s'agissait, pour la sauvegarde commune, de réparer une infirmité depuis longtemps fatale à nos troupes et d'assurer peut-être ainsi le salut de nos provinces et de la petite mais vaillante armée qui les protégeait !

Et d'ailleurs, en quoi ces opérations seraient-elles étrangères à mes fonctions ? Etrangères, oui évidemment en temps de paix ; mais non en temps de guerre et d'invasion ! Qui pouvait mieux que le chef de la police judiciaire organiser un service de police ? Qui devait pourvoir à l'application de l'article 77 du code pénal concernant les relations avec l'ennemi ? Qui pouvait faire sortir de prison les détenus sur le patriotisme desquels on pouvait encore compter ? Est-ce le préfet ou le général qui pouvait promettre de faciliter leur grâce ou leur réhabilitation ?

Lorsqu'il s'est agi d'organiser ce service dont le Gouvernement central de Tours, (pièces justificatives p.) dont l'Intendance et l'état-major, (pièces just. p.) ont à la fois reconnu l'urgence nécessaire, à qui a-t-on immédiatement pensé à le confier ? Les pièces justificatives répondent encore, et M. de Ségur le sait, puisqu'une lettre de M. Testelin (p. 348) à lui adressée s'exprime ainsi :

« Ce service qui était du ressort de la police spéciale a été confié naturellement au magistrat le plus élevé chargé de la police judiciaire. Monsieur le procureur de la République, il a l'organisé avec un zèle et une habileté auxquels tout le monde, je crois, a rendu justice... »

Et c'est en présence de pareils témoignages que M. de Ségur n'a pas craint d'écrire :

« M. Bourdon a demandé la publication d'un certain nombre de pièces remises par lui à la Commission des marchés ; elles tendent à prouver que ce service a réellement fonctionné et même donné des résultats utiles. »

Voilà encore un tour de phrase qui cache sous l'ambiguïté de l'expression la perfidie de la pensée : on voudrait faire entendre, (mais on n'ose pas articuler) que ce service n'a pas réellement fonctionné. Non, M. le rapporteur, les pièces que j'ai produites ne « tendent » pas seulement à prouver, elles prouvent ! qu'on en juge, en voici quelques-unes.

C'est d'abord la lettre de M. Testelin à M. de Ségur, où on lit encore :

« C'est grâce à ses mesures, et à la rare habileté de M. le général Faidherbe, que

nous avons dû de pouvoir surprendre plusieurs fois les Prussiens, tandis qu'eux n'ont jamais eu sur nous cet avantage ! » C'est une lettre du général Farre ainsi conçue :

« Lille, 24 octobre 1870. »
« J'ai l'honneur de prier M. le procureur de la République, de me faire connaître s'il a reçu quelques nouvelles notamment en ce qui concerne la région de Beauvais à Compiègne. Le général Bourbaki est très pressé d'en avoir. »
« Général Farre. »

Puis une autre :
« Commandement supérieur de la Région du Nord. »
« Lille, 18 novembre 1870. »
« Monsieur le procureur de la République, »

« Vos renseignements sont excellents, mais ils ne me conviennent pas de la possibilité d'un coup de main, autrement que par les franc-tireurs qui sont de ce côté, et que nous allons renforcer. Mais, il y a un autre renseignement bien précieux qui nous serait nécessaire : »
« On nous a signalé la marche de 10,000 hommes de Rethel sur Saint-Quentin par Guise et Ribemont, serait-il possible d'avoir un éclaircissement sur ce point ? Le général tient en outre beaucoup d'avoir une continuation de renseignements sur ce qui se passe entre La Fère et Creil. »

« Je désirerais bien avoir l'honneur de vous entretenir un instant. Serait-il possible de vous voir demain vers midi. Je passerais chez vous. Mille remerciements et sentiments bien respectueux de votre tout dévoué. »
« FARRE. »

Puis une autre encore :
« Commandement supérieur de la région du Nord, »
« Lille, le 11 décembre 1870. »
« Monsieur, »

« Le service des renseignements acquiert une importance chaque jour plus grande, et ceux que vous avez fournis sont extrêmement précieux en raison de leur exactitude. Je vous prie d'étendre votre organisation le plus possible, afin d'éclairer le quartier-général sur les mouvements de l'ennemi, non-seulement en avant du front de notre armée, mais encore sur ceux qui s'exécutent et se préparent à l'Est sur la ligne de communication. Laon, Tergnier, Reims et même Epernay ; à l'Ouest sur la route d'Amiens à Rouen, et le long de la côte. »
« J'ai l'honneur d'être, avec une parfaite considération, Monsieur le procureur de la République, votre tout dévoué. »
« Le général de Brigade, chef d'état-major. »

« FARRE. »

Toutes ces lettres figurent, les lecteurs du rapport le croiront-ils, parmi les pièces justificatives.

Prétendra-t-on, maintenant, qu'un service étendu des côtes de Normandie aux frontières de la Lorraine et employant soixante hommes, vingt chevaux et voitures, nécessitant de la part de ces hommes, un dévouement incessant, une habileté et un sang-froid à toute épreuve, chez tous le courage de braver une mort obscure, a été payé trop cher 45,900 fr. et qu'on aurait pu l'organiser à meilleur marché ! Hélas ! c'était moins l'argent que les hommes qui manquait. Le gouvernement de la Défense nationale était plus juste, il allait jusqu'à promettre des pensions aux veuves. L'intendant général Richard en écrivant d'organiser un service d'espionnage à l'aide de braconniers, recommandait de n'employer que des gens sûrs, mais de les payer généreusement. (Pièces justificatives, p. 359.)

Eh si je ne m'étais fait une loi de ne citer ici que les pièces justificatives imprimées à la suite du rapport, afin de mieux démontrer son incohérence et ses « erreurs », je pourrais hautement me couvrir et m'honorer au point de vue de l'utilité comme de l'économie de mon service, de nouvelles lettres du colonel de Villenoisy et des généraux Farre et Faidherbe, que je réserve ainsi que d'autres documents pour les produire à la Chambre lors de la discussion du rapport. J'irai plus loin : ce service a été péniamment pour l'Etat une source de plus de profits que de dépenses : sans compter l'aide donnée à l'armée qui a su nous épargner les ruines et les désastres de l'invasion, l'état-major sait combien d'armes et de munitions ont été sauvées lors des voyages de mes hommes à Longwy et Montmédy !

Pour ma part, j'ai, je le sais, gardé à mon compte bien des dépenses, bien des frais, et je n'ai pas même songé un seul instant à solliciter pour mes efforts une récompense : je ne méritais pas du moins celle que me réservait l'injustice et l'ingratitude des partis.

Mais peu importe ; ce que j'ai fait alors, je le ferais encore, car je l'ai fait pour le pays !

J'ai repris une à une toutes les allégations, toutes les insinuations du rapport en démasquant le mobile, et il n'en est pas une dont je n'aie fait justice et que je n'aie, je l'espère, réduite à néant. Ne leur ai-je pas fait trop d'honneur ? N'est-ce pas encourager de pareilles incriminations que de les discuter ? En présence d'un parti pris évident, le dédain ne suffisait-il pas, et ne pouvions-nous pas, nous inspirant des souvenirs de l'histoire, nous contenter de répondre à nos détracteurs :

« Il y a trois ans, à pareille date, notre glorieux Faidherbe battait l'ennemi à Pont-Noyelles ! Nous tous qui, chacun selon notre position, et en nous dévouant corps et âme, avons contribué à ses succès, les uns en organisant cette armée qu'il a conduite à la victoire, les autres en la dotant d'un des éléments qui faisaient la force des Prussiens, et en maintenant énergiquement l'ordre à l'intérieur, tandis qu'elle protégeait si vaillamment notre contrée, nous avons pour nous la conscience des services rendus et du devoir accompli. Laissons passer la calomnie ! »

Agréés, etc.
Georges BOURDON,
Ancien procureur de la République à Lille,
Membre du Conseil municipal.

ROUBAIX -- TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

On nous communique, avec prière de l'insérer le texte d'une protestation qui se signe en ville contre le projet d'une rue à ouvrir de la Place au canal :

Nous soussignés, contribuables et habitants de la ville de Roubaix, protestons de la manière la plus formelle contre la participation de la ville dans la création de la rue n° 128, telle qu'elle est soumise à l'enquête.

1° Parce que cette rue, créée au travers de terrains particuliers, pour leur donner de la valeur, aboutit sur le canal, à un soi-disant qual, non pavé, barricadé à chaque extrémité pour empêcher la circulation des voitures, et dont le fonds est aussi une propriété particulière.

2° Parce que, en admettant, comme le dit le rapport au conseil municipal, que le canal soit comblé, ce qui n'est pas certain, on n'en débouchera pas moins sur une rue particulière, (la ville ne possédant pas le sol des quais) pour arriver à la soi-disant rue des Filatures, qui se trouve être aussi une rue particulière dans sa partie entre le canal et la rue de la Tuilerie et sert tout spécialement de débarras de pierres, de machines, de gravois aux établissements industriels que longe cette portion de rue. Les établissements communiquent ensemble par un ponton au travers de la rue ; et dans le sol se trouve un double aqueduc particulier pour le service des établissements industriels situés rue St-Jean.

3° Parce que le conseil municipal ne doit pas avoir deux poids et deux mesures, en accordant aux riverains de la Grande-Place ce qui a été refusé dans une situation identique aux propriétaires de la rue n° 63, sise entre la rue Neuve de Fontenoy et la rue de la Chapelle-Carette.

Par ces motifs, nous demandons le renvoi de ce projet et le maintien de celui voté précédemment, et qui vient déboucher sur la place de la Liberté.

Quant à l'observation de l'étranglement du passage de la rue à l'endroit de la gendarmerie, cette observation est plus spéciale que réelle ; attendu que, dans un temps plus ou moins éloigné, cette construction et celle de M. Grimoprez seront expropriées pour l'agrandissement de la place de la Liberté. (Suivent les signatures.)

On vient de signifier aux intéressés, le jugement d'expropriation des terrains nécessaires à l'établissement du boulevard qui doit relier par une voie nouvelle les villes de Roubaix et de Tourcoing. Ce boulevard, qui partira de la place des Nonnes, centre du nouveau quartier dont le développement prend déjà des proportions notables, aboutira à Roubaix, près du château de M. Constantin Descat, d'où un embranchement le détachera pour gagner le pont de Saint-Vincent-de-Paul et la rue de Blanche-maille. Ce pont, qui traverse le chemin de fer, sera élargi. La largeur du boulevard est fixée à trente mètres, dont moitié pour la partie carrossable. Outre que cette belle voie de communication doit procurer de notables facilités aux intérêts commerciaux et agricoles qu'elle est appelée à desservir, elle sera pour la route n° 14, tant fréquentée et toujours si endommagée, un allègement incontestable, surtout dans la mauvaise saison, car les conducteurs de voitures chargées aimeront mieux faire un peu plus de parcours que de se risquer sur la voie actuelle, où les pentes comme celle à l'entrée de Tourcoing et celles de la traversée du canal constituent de véritables dangers.

« Nous faisons des vœux, dit l'Indicateur, pour que les formalités légales soient promptement remplies, afin qu'on puisse bientôt mettre à exécution un projet dont personne ne méconnaîtra l'immense utilité. »

Un décret du Président de la République porte que, dans l'intérêt du service comme dans celui de l'avancement hiérarchique, il y a lieu d'établir une limite d'âge pour la cessation de l'activité des fonctionnaires, comptables et agents relevant du ministère des finances et désignés dans l'article 1^{er} du décret.

En conséquence, il est décidé que les fonctionnaires ci-après, ne pourront, à l'avenir, exercer leurs fonctions au-delà des limites d'âge déterminées ci-après, — à compter du 1^{er} janvier 1874 :

Ministère des Finances. — Les directeurs généraux, directeurs et chefs de services, 70 ans. — Les sous-directeurs et administrateurs, 66 ans. — Les inspecteurs généraux et inspecteurs des finances ; les chefs de bureau, sous-chefs, commis et agents de tout grade, 65 ans.

Comptables directs du Trésor. — Les trésoriers généraux, 66 ans. — Les receveurs particuliers des finances et les percepteurs des contributions directes, 65 ans.

M. le préfet du Nord vient d'adresser aux maires du département les cadres nécessaires pour établir le mouvement de la population en 1873.

Nous demandons à quelle police incombent la surveillance du chemin de l'Union, dans la partie comprise entre le Moulin-Tonton et le Sapin-Vert ? Est-ce Wattrelos, Roubaix ou Tourcoing qui en a la charge ? Dans tous les cas, les écroues de bas étage qui font métier d'exploiter l'inexpérience des gens de bonne foi, ont les coudees franches dans ce chemin qu'ils considèrent comme étant leur domaine.

Dimanche dernier, raconte l'Indicateur, une jeune fille avait établi, dans l'après-midi, à la porte du cabaret portant l'enseigne du Sapin-Vert, un jeu prétendu de hasard formellement interdit, qu'on désigne sous le nom de jeu des cinq marques, qui se pratique au moyen d'un tapis marqué de dés et d'un cornet que tient l'opérateur. Nous avons vu là de jeunes garçons et même des ouvriers, pères de famille, perdre des sommes relativement importantes. Nous croyons donc faire chose bonne et utile en signalant ce fait, malheureusement trop fréquent, à ceux qui ont pour devoir de réprimer de pareilles friponneries.

On nous assure qu'au hameau du Mont-à-Leux, ce jeu immoral se pratique sur une grande échelle. L'endroit est fort commode en effet pour les filous. Placés à l'extrême frontière, ils se retirent sur le territoire français à la vue des gendarmes belges, de même qu'à l'aspect d'un tricornet d'agent de police français, ils franchissent le ruisseau qui sépare les deux pays et se mettent en sûreté dans la libre Belgique.

Il faudrait, pour bien faire, que les forces publiques des deux pays s'entendissent pour apparaître en même temps des deux côtés.

Les jeunes instituteurs de la classe de 1873 qui désirent obtenir la dispense du service militaire sont invités à faire parvenir immédiatement à l'inspecteur de leur arrondissement, leur engagement décennal accompagné d'une copie de leur acte de naissance.

Le 20 décembre, les inspecteurs primaires transmettront ces pièces à l'inspecteur d'Académie, après les avoir vérifiées et fait rectifier s'il y avait lieu.

Nous avons recueilli quelques détails à ajouter à ce que nous avons raconté hier touchant l'escapade du sieur Béné marchand de pain d'épices et conseiller d'arrondissement radical de Lille.

Le sujet prêtait à rire si le conseiller radical était seul en cause, s'il n'y avait à parler que de sa déconvenue et de brocards qu'elle a fait courir dans le quartier Saint-Sauveur. Ou à bien surtout au souvenir de lettres de fait part où se détachaient en grosses lettres les mots « enterrement civil. » Mais il paraît que, sous ce qu'il y a de ridicule autant que d'odieux dans les faits pififs, se cachait bien des douleurs de la pauvre femme qui en a été l'occasion.

Lorsqu'elles se sont décidées, après d'inutiles supplications adressées à leur frère, à recourir à la justice, les demoiselles Béné ont raconté que leur sou avait été gêné pendant sa vie dans la pratique de sa religion par ces petites tyrannies domestiques qui sont si cruelles. Quelque temps avant sa mort celle-ci leur avait témoigné un grand effroi de l'affront qu'elle soupçonnait leur frère capable de faire à sa mémoire. Ses préoccupations étaient si vives qu'elle avait pris soin d'amasser une somme pour couvrir les frais de l'enterrement religieux. Nous avons dit déjà que le sieur Béné avait interdit l'entrée de sa maison au prêtre qui venait apporter à sa sœur les consolations suprêmes.

Le parquet, suffisamment édifié déjà ce nous semble, sur les intentions de la défunte par le témoignage des deux sœurs de celle-ci, a été surabondamment éclairé à ce sujet en apprenant que les pratiques religieuses de Mlle Béné étaient de notoriété publique. Il est constant notamment que Mlle Béné avait commandé peu de temps avant sa mort.

Nous avons dit que le citoyen Béné a opposé autant de résistance qu'il a pu. En effet, le parquet, qui avait ordonné que les funérailles eussent lieu selon le mode conforme aux intentions certaines de la défunte et à la volonté de la majorité des proches parents, n'avait pas cru pouvoir ordonner que la force fut employée, au besoin, pour contraindre le sieur Béné à remettre à ses sœurs les restes de la défunte. Aussi ce citoyen s'empressa-t-il de déclarer qu'il fermerait sa porte aux porteurs qui accompagneraient le clergé.

On fut obligé de s'adresser à l'administration supérieure, qui prit un arrêté ordonnant, pour cause de salubrité publique, à la police de veiller à ce que l'enterrement ne fut pas différé. Devant la menace de forcer sa porte, le sieur Béné céda.

Le Propagateur note cette particularité que le sieur Béné s'était résigné à suivre le convoi religieux, lorsqu'une bande de frères et amis l'entraîna et le conduisit au cimetière par un autre chemin.

Nous avons dit hier que l'entrée à l'église a dissipé tout ce que le scandale annoncé par le sieur Béné avait amassé de mauvais instincts et de brutale curiosité autour du convoi de sa sœur. On nous assure aujourd'hui que les dernières cérémonies funèbres ont été accomplies au milieu du recueillement et des témoignages de respect de l'assistance.

Dans cette occasion, comme dans toutes celles où l'ordre s'affirme, le désordre a promptement reculé, et la foule s'est rangée du bon côté avec un

empressement qui prouve dans quel sens sont ses véritables instincts.

Puissent tous ceux dont la curiosité a été excitée par cette triste affaire, en comprendre les enseignements ! Qu'ils considèrent la conduite de ce radical opprimant sa sœur dans sa conscience, cherchant à violenter ses convictions jusque dans la mort, tyrannisant ses autres sœurs dans l'accomplissement d'un devoir sacré, qu'il devait respecter, à tout le moins, au nom du droit des majorités. Bel exemple, en vérité, et particulièrement éloquent, de ce que font les radicaux de leurs pompeuses formules : Liberté, Egalité, Fraternité. (Vraie France.)

Les brouillards intenses qui se sont étendus sur notre ville dans le courant de la semaine dernière n'étaient pas un fait isolé. De tous les points du département et du nord de la France, la presse locale signale ces brumes épaisses. L'accident de chemin de fer, à Loos, n'a pas eu d'autre cause.

Le dernier des condamnés par le tribunal de Lille pour les affaires de marchés, le sieur François Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-

son de Lille.

Le sieur Houzé, s'est constitué prisonnier à la mai-